

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 mai 2017 par le maire, Monsieur Claude LANDAIS, s'est réuni à la Mairie de Giverny, le 15 juin 2017 à 18 h 30, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Claude LANDAIS, Monique DELEMME, Daniel DROIN, Yves HERGOUALC'H, Danielle MERIEUX, Michel METZ, Jacques FALC'HON, Arnaud ETCHEBERRY, Jean-Claude ROSIER, Norbert FAVIN, Claude LELEU.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie GRIFFON à Madame Danielle MERIEUX
Monsieur Grégoire BERCHE à Monsieur Michel METZ,
Monsieur François LAMY à Monsieur Daniel DROIN

Secrétaire de séance : Norbert FAVIN

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 mars après lecture par Monsieur Arnaud ETCHEBERRY, est approuvé et validé par le Conseil Municipal.

PLU ET AVAP

Céline Hamel du bureau d'étude VEA responsable du projet de PLU et Perrine Leclerc du bureau d'étude 1090 Architectes responsable du projet AVAP ont chacune présenté leur étude et leurs conclusions au Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une étape importante de ces deux projets menés parallèlement pour une bonne cohérence.

Celui du PLU concerne prioritairement le foncier, celui de l'AVAP l'architecture et le patrimoine.

Pour autant, ces dossiers ne sont pas clos car l'étape suivante sera la très importante présentation, à tous les Givernois, lors de l'enquête publique.

Les Givernois seront donc appelés, s'ils le souhaitent, à consulter les dossiers en mairie et remplir le registre mis à disposition en attendant la nomination (en octobre) d'un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif. Le registre lui sera remis pour analyse, et vous pourrez lui faire part de vos réflexions ; Il recevra en mairie aux horaires communiqués ultérieurement.

Après l'enquête publique, les suggestions et commentaires seront étudiés par les bureaux d'études et éventuellement intégrés dans les documents.

Les Givernois seront tenus au courant de l'évolution administrative de ces dossiers au fur et à mesure de leur avancée, ceux-ci devant être clos au 1^{er} trimestre 2018.

Après délibérations, l'approbation de l'arrêt du projet a été voté à l'unanimité.

Délibération

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONTENU DE LA DELIBERATION ARRETANT LE PROJET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-16, L 300-2 et R 153-3 ;

Vu la délibération en date du 21 juin 2011 prescrivant la révision d'un Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ; Entendu l'exposé de monsieur le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré,

- Tire le bilan de la concertation (dossier ci-joint)
- Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Giverny tel qu'il est annexé à la présente.
- Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :
 - à l'État ;
 - au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
 - à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture ;

et le cas échéant :

- à l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale ;
 - à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
 - au Centre régional de la Propriété Forestière de Normandie
- Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande.
- Informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie.

Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.

Délibération

OBJET : Avis sur le projet d'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a :

- Approuvé la transformation de la ZPPAUP de Giverny en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
 - Arrêté les modalités de la concertation préalables,
 - Fixé la composition de la Commission Locale d'AVAP (CLAVAP).
- La mission d'étude de l'AVAP a été confiée à l'agence 1090architectes, architectes du patrimoine et urbaniste et Delphine Lemaistre paysagiste.

Considérant que la CLAVAP s'est réunie à 8 reprises après la séance d'installation et a voté à l'unanimité le 1^{er} juin 2017, les documents finaux de l'AVAP, à savoir :

- le rapport de présentation intégrant le diagnostic, les enjeux et les orientations,
- le plan de zonage,
- le plan de protection
- le règlement écrit.

Considérant l'information de l'Architecte de Bâtiments de France de ne pas modifier les Périmètres de Protection des Monuments-Historiques.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'AVAP,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la concertation préalable qui s'est tenue du lundi 15 mai 2017, date de la réunion publique, jusqu'au 14 juin 2017.

ARRETE le projet de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur le territoire de Giverny

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter le préfet de l'Eure pour la Saisine de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) et à solliciter l'avis des Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L-123-16 du code de l'environnement

AUTORISE, après avoir recueilli les avis susmentionnés, l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique dans les conditions et formes prévues dans le code de l'environnement et autorise notamment monsieur le Maire à solliciter le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire Enquêteur

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire,

Cette décision est adoptée à l'unanimité

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la suppression du CCAS, la régularisation de l'excédent du budget de celui-ci doit être réintégré dans le budget principal de la commune.

GIVERNY - BP 2017 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération du 15 juin 2017

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT		BP 2017	DM n°1	Total BP 2017	RECETTES FONCTIONNEMENT		BP 2017	DM n°1	Total BP 2017
615221	Entretien réparation voirie	20 000,00	11 534,71	31 534,71	002	INTEGRATION CCAS	60 997,58	11 534,71	72 532,29
Total Dépenses Fonctionnement		582 844,58	11 534,71	594 379,29	Total Recettes Fonctionnement		582 844,58	11 534,71 €	594 379,29

INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP 2017	DM n°1	Total BP 2017	RECETTES INVESTISSEMENT		BP 2017	DM n°1	Total BP 2017
Total Dépenses Investissement DM			0,00 €	0,00 €	Total Recettes Investissement DM			0 €	0 €
Total Dépenses investissement					Total Recettes Investissement				

CIAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) par Seine Normandie Agglomération avec Saint Marcel, Vernon et Pacy sur Eure.

La commune de Giverny n'ayant plus de CCAS peut bénéficier des services de cette nouvelle structure moyennant une participation qui reste à déterminer...Monsieur le Maire ne souhaite pas engager la commune au-delà de 3 000 €.

VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure vient d'annoncer que le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune a retenu l'attention du Ministère de l'intérieur. Une subvention d'un montant de 15 553 € nous est donc octroyé au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour concourir à la réalisation de ce projet. Nous attendons l'accord d'une subvention supplémentaire d'un montant sensiblement équivalant de la part du Conseil Départemental. Seul 20 % du coût total de cette réalisation resteront à la charge de la commune.

CLOS PETER EDGE

Les travaux menés par le SIEGE sont en cours d'achèvement mais il a été enregistré un certain retard à leurs réalisations, imputable à la lenteur d'intervention des télécoms. Il en est de même pour les deux autres chantiers.

DAB

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation d'un distributeur de billets était une demande depuis plusieurs années.

Après de nombreuses démarches et échecs, la municipalité a signé une convention avec la société EURONET. Un DAB va donc être installé et opérationnel en semaine 23 ou 24 sur le terrain en bas de l'école.

Cette installation a été financée par EURONET à charge pour la commune de mettre à disposition un emplacement, une dalle de béton normée ainsi qu'un branchement électrique.

ARRIVEE VOIE VERTE/ CREATION D'UN ROND POINT

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal la nécessité de la signature d'une convention avec le Département de l'Eure sur les bases définies lors d'une réunion le 1^{er} juin 2017.

Cette convention a pour objet d'arrêter les modalités de réalisation et de gestion des espaces paysagers qui vont être réalisés et financés par le Département de l'Eure, dans le cadre des aménagements du carrefour giratoire sur la RD5 à l'entrée ouest du village et de l'arrivée de la voie verte.

Le dossier est consultable en mairie aux heures de permanence.

Délibération

OBJET : Convention de remise en gestion des aménagements paysagers du carrefour giratoire sur la RD5 en la commune de Giverny

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention de remise en gestion des aménagements paysagers du carrefour giratoire sur la RD5 signée entre la commune de Giverny et le Département de l'Eure représenté par M. Sébastien LECORNU

Le conseil municipal

ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues,

Après avoir délibéré

A l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remise en gestion des aménagements paysagers du carrefour giratoire sur la RD5 en la commune de Giverny

**CONVENTION DE REMISE EN GESTION
DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS
DU CARREFOUR GIRATOIRE**

**R.D. 5 – Rue Claude Monet
Commune de GIVERNY**

ENTRE D'UNE PART,

La Commune de Giverny sise 7, rue Blanche Hoschede Monet– 27620 GIVERNY, représentée par Monsieur Claude Landais, maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du

*Ci-après désigné : **LA COMMUNE DE GIVERNY***

ET D'AUTRE PART,

Le Département de l'Eure, représenté par le Président du Conseil départemental de l'Eure, Monsieur Sébastien LECORNU, habilité par délibération de la Commission permanente en date du

*Ci-après désigné : **LE DEPARTEMENT***

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de réalisation et de gestion des espaces paysagers qui sont réalisés et financés par le Département de l'Eure, dans le cadre du projet de l'aménagement du giratoire.

ARTICLE 2 : GESTION DES ESPACES PAYSAGERS

La Commune prend en gestion la totalité des espaces paysagers réalisés dans le cadre de l'aménagement paysager du giratoire de Giverny à compter de la date de signature du procès-verbal de remise d'ouvrage qui intervient à l'issue des travaux de plantations et des deux années de confortement des végétaux qui sera assuré par le département.

La Commune s'engage à maintenir et à entretenir les espaces aménagés dans l'état constaté au procès de remise d'ouvrage.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, en cas de défaillance de la commune et après mise en demeure par le Département restée sans effet pendant une durée de 15 jours, ce dernier peut se substituer à la commune et émettre un titre de recette à l'encontre de cette dernière, afin de se faire rembourser des frais exposés par lui pour assurer l'entretien des dits espaces verts.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département de l'Eure est maître d'ouvrage des travaux décrits à l'article 1.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre de ces mêmes travaux est assurée par le Département de l'Eure (direction de la mobilité – pôle ingénierie).

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La présente convention n'entraîne pas de participation financière de la commune hormis les coûts de gestion ultérieure pour l'entretien.

ARTICLE 6 : EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à dater de sa notification par le Département à la Commune. Elle reste en vigueur pendant la durée d'implantation des aménagements remis en gestion au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : FIN ET RESILIATION

La convention peut être résiliée d'un commun accord par les parties signataires.

Si la convention n'a pas reçu de commencement d'exécution dans le délai de deux ans à compter de sa date de signature, elle est considérée comme caduque.

En cas de non-respect de ladite convention par l'un des cocontractants, l'autre partie dispose du droit d'y mettre fin 15 jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification de ces dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre les parties. A défaut, le Tribunal administratif de Rouen sera déclaré compétent.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

ABRIS BUS SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que les abris bus annoncés sont en cours de réalisation et devraient être mis en place courant juillet et opérationnels pour la prochaine rentrée scolaire :

- Sente de Falaise ;
- La Musardière ;
- RD5 (rue du colombier).

L'installation des deux abris à l'entrée ouest du village est prévue début 2018 en fonction de l'avancement des travaux d'aménagement du carrefour giratoire.

WIFI / NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal la situation au niveau :

- A/ du déploiement de la WIFI sur Giverny :

Le 22 mai Team Réseaux a démarré l'installation de la fibre optique de Vernon à Giverny pour alimenter 8 bornes WIFI posées par Noosphère (5 sur la rue Claude Monet entre les deux musées et 3 sur le parking du MDIG). Le réseau devrait être activé fin août 2017. La réalisation a été financée par SNA au titre du tourisme.

- B/ Déploiement du numérique et de la fibre optique sur SNA et L'EURE :

Une newsletter d'Hervé Maurey, Sénateur et Conseiller régional chargé du déploiement du Numérique pour la Région Normandie nous a informé qu'une enveloppe d'investissement complémentaire de 10M euros, dédiée aux communes rurales, a été abondée par le département de l'Eure, la Région, l'État, les EPCI, et Eure Numérique.

Le taux de couverture en Haut Débit et Très Haut Débit pour l'Eure sera de 147000 prises et 98 % du territoire sera couvert en 2020 sur SNA en fibre optique.

25 000 prises FTTH (fiber to the home) sont à déployer d'ici 2020 ce qui couvrira en fibre optique 83 % du territoire SNA.

10 % des prises FTTH seront disponibles au dernier trimestre 2018, + 50 % au 1^{er} trimestre 2019 et + 40 % au 4^{ème} trimestre 2019.

Le 29 juin dernier, le planning prévisionnel a été présenté commune par commune aux maires. Il semblerait que **Giverny serait opérationnel au 1^{er} trimestre 2019** et que les travaux seront terminés en décembre 2018.

PERCEPTION D'ECOS

Monsieur le maire donne l'information du changement de comptable. En effet, à compter du 1^{er} septembre, Monsieur Hermann LE BAS actuellement en fonction en qualité de Chef de Poste du Centre des Finances Publiques d'Ecos/Tourny sera remplacé par Madame Sonia DAIRIEN.

REGULARISATION TERRAIN GIVERNY / VINCENT

Monsieur le Maire expose que lors de l'achat par la commune du bois à l'armée. Une tractation de Monsieur Vincent avec l'autorité militaire avait été engagé pour un échange de terrain, celui-ci avait reçu un accord de principe. Pour des raisons administratives, la commune, en accord avec M. Vincent a décidé de faire l'échange des parcelles après la vente (C 1818 et C 1816). Le plan de division a été acté par la Société Géose de Val de Reuil et sera réalisé par l'étude de Maitre Foucher de Vernon.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur le Maire a proposé de mettre à l'étude, en complément des projets PLU et AVAP actuellement en cours, un règlement local de publicité (RPL) afin de mettre en place de façon réglementaire tous les éléments liés à la publicité. L'ensemble des membres du Conseil Municipal a approuvé cette proposition.

LISTE DES PROJETS PRESENTES A SNA

	Projet / action	Maîtrise d'ouvrage	Degré d'avancement / niveau de validation
Projets correspondant aux priorités des contrats de Ruralité et de Territoire			
1	<u>SECURITE (recommandation préfecture)</u> Plots anti-intrusion	GIVERNY	- 1ere partie AVRIL 17 -2et 3eme partie NOV 17
2	<u>SECURITE (recommandation préfecture)</u> Vidéo-protection 13 postes	GIVERNY	En cours de demande de subvention
3	<u>TOURISME</u> Grange – abri pour pique-nique scolaires et auto-caristes	GIVERNY	En cours Financement à voir
4	<u>TOURISME</u> Abri -arrêt de car Navette Vernon -Giverny	GIVERNY	En cours Financement à voir
5	<u>Amélioration Energétique des Bâtiments</u> Huisserie Mairie 4 Porte fenêtre- 12 fenêtres double vitrage	GIVERNY	En cours Financement à voir

Autres projets (fonds de concours, appels à projets...)

6	<u>TOURISME</u> Accès à la tombe de C. Monet Sécurisation de l'escalier et refonte de la montée avec 2 paliers	GIVERNY	En cours Financement à voir
7	<u>TOURISME</u> Phase 2 sur RD5 Chemin piétonnier en béton désactivé Entrée Monet à rue Claude Monet – EST – groupes	GIVERNY	En cours Financement à voir
8	<u>SECURITE</u> RD5 Entrées - Est- de Giverny- Dos d'âne et déplacement entrée Limitation à 70 km/h	GIVERNY	En cours d'étude avec Sainte Geneviève les Gasny

9	<p>TRANSITION ECOLOGIQUE Amélioration énergétique Salle des fêtes -isolation et chauffage</p>	GIVERNY	En cours Financement à voir
<u>10</u>	<p>SECURITE Sécurisation de l'entrée EST de Giverny jusqu'au carrefour avec le pont de LIMETZ Etude faite par Ingénierie27</p>	GIVERNY	Etude faite A développer

SECURITE RD5 ENTREE EST DU VILLAGE

Monsieur le Maire informe que les communes de Sainte-Geneviève-lès-Gasny, Giverny et l'Agence Routière continuent à œuvrer afin de trouver une solution pérenne à ce problème de sécurisation à l'entrée EST du village. La solution des feux tricolores nous a été refusé.

Séance levée à 21 h 50.